|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Groupe de travail sur le produit de la récolte et l’utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication  Troisième réunion  Genève, 21 mars 2023 | WG‑HRV/3/3 Add.  Original : anglais  Date : 17 mars 2023 |

Additif aux Points de vue sur l’“utilisation non autorisée” selon l’article 14.2) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Résumé

L’objet du présent additif est de fournir des informations sur les réponses à la circulaire E‑23/022 du 17 février 2023, concernant les exemples de l’interprétation de la notion d’“utilisation non autorisée” selon l’article 14.2) de l’Acte de 1991 et de l’incidence de cette interprétation sur la faculté des obtenteurs à exercer leurs droits sur le territoire.

# Rappel

Le Groupe de travail sur le produit de la récolte et l’utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication (WG‑HRV) est convenu, à sa deuxième réunion tenue le 6 septembre 2022, que les membres du WG‑HRV donneraient des exemples de leur interprétation de la notion d’“utilisation non autorisée” selon l’article 14.2) de l’Acte de 1991 et de l’incidence de cette interprétation sur la faculté des obtenteurs à exercer leurs droits sur le territoire (voir le paragraphe 33 du document WG‑HRV/2/6 “Compte rendu”).

Le paragraphe 9 du document WG‑HRV/3/3 “Points de vue sur ‘l’utilisation non autorisée’ selon l’article 14.2) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” indiquait que la circulaire utilisée pour diffuser le document WG‑HRV/3/3 contiendrait également une invitation à fournir les exemples susmentionnés.

En réponse à la circulaire E‑23/022 du 17 février 2023, le Bureau de l’Union a reçu des contributions concernant les documents pour la troisième réunion du WG‑HRV de l’[Australie](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/wg_hrv_3/wg_hrv_3_contribution_au.pdf), du [Japon](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/wg_hrv_3/wg_hrv_3_contribution_jp.pdf), de la [Nouvelle‑Zélande](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/wg_hrv_3/wg_hrv_3_contribution_nz.pdf), de la [République de Corée](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/wg_hrv_3/wg_hrv_3_contribution_kr.pdf), de l’[Union européenne](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/wg_hrv_3/wg_hrv_3_contribution_eu.pdf) et de l’Association internationale des producteurs horticoles ([AIPH](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/wg_hrv_3/wg_hrv_3_contribution_aiph.pdf)), ainsi que des [commentaires conjoints](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/wg_hrv_3/wg_hrv_3_contribution_breeders_org.pdf) de l’Association africaine du commerce des semences (AFSTA), de l’Association Asie‑Pacifique pour les semences (APSA), de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes horticoles de reproduction asexuée (CIOPORA), de *Croplife International*, d’Euroseeds, de *International Seed Federation* (ISF) et de la *Seed Association of the Americas* (SAA) (contribution conjointe), qui ont été publiés sur la page Web de la troisième réunion du WG‑HRV <https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=74773>.

Le WG‑HRV est invité à examiner les informations concernant les exemples de l’interprétation de la notion d’“utilisation non autorisée” selon l’article 14.2) de l’Acte de 1991 et de l’incidence de cette interprétation sur la faculté des obtenteurs à exercer leurs droits sur le territoire, qui ont été fournies dans les réponses à la circulaire E‑23/022 en relation avec le document WG‑HRV/3/3.

[Fin du document]